



la Duo CAT-AMANIA

Du 18 au 24 juin 2016



Avenant N°1 aux I.C.



Les articles IC 1.7 et IC 17.5 (Rappel) et L'article AC 8.2 sont modifiés comme suit :
L'équipement individuel de flottabilité doit être accompagné d'un dispositif lumineux une lampe torche ou moyen lumineux individuel (type lampe flash ou cyalume ou autres...) d'une autonomie minimale de 6 heures et assujetti à chaque équipement individuel de flottabilité. Cet équipement individuel de flottabilité doit être porté en permanence durant la course. Ceci modifie la RCV 40



Modification de l'annexe B

La marque 1 de l'Annexe B1 (parcours technique) et la marque de dégagement et variable de l'Annexe B2 (parcours côtier) sera une bouée cylindrique jaune siglée "NORTH SAILS"



BANQUE ET ASSURANCES



Gilles Bricout
Président du Comité de Course

affiché le 18/06/2016 à 18h00



LePalais

